

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par
M. Anglade

ARTICLE UNIQUE

I. – Compléter l'alinéa 68 par les mots :

« reposant notamment sur un soutien à l'armée ukrainienne dans la durée, le déploiement de forces européennes ou non-européennes de maintien de la paix et l'engagement des pays occidentaux de porter aide et assistance et à l'Ukraine en cas de nouvelle attaque par la Russie ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Estime que, faute de telles garanties, un accord de de cessez-le feu ou de paix s'apparenterait à une véritable capitulation ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déploiement d'une force européenne de maintien de la paix en Ukraine serait indispensable en cas de cessez-le-feu avec la Russie pour garantir la stabilité et éviter une reprise des hostilités. Sans présence internationale, Moscou pourrait exploiter la pause pour renforcer ses positions militaires et préparer une nouvelle offensive une fois réorganisée. La présence d'une force européenne crédible permettra seule de rendre toute violation du cessez-le-feu plus coûteuse politiquement et militairement pour la Russie, ainsi que de prévenir toute tentative d'incursion ou de provocation. Cette présence limitera en outre la possibilité d'exercer des pressions sur l'Ukraine pour qu'elle accepte des concessions unilatérales sous la menace d'une reprise des combats. Enfin, en impliquant directement l'Europe dans la sécurisation du territoire ukrainien, cette force enverra un signal clair : la souveraineté de l'Ukraine est un enjeu de sécurité collective, et tout nouvel acte d'agression aurait des conséquences immédiates.